



N° 4  
Le Commissaire Enquêteur

**ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DE LA REVISION N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE NEUVILLE SUR SARTHE  
ET DE LA MODIFICATION N° 1 DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DE NEUVILLE SUR SARTHE**

**ARRETE N° 100 du 10 Septembre 2018**

**OBJET** : Révision n°3 du PLU de NEUVILLE SUR SARTHE et Modification n° 1 du Schéma Directeur d'Assainissement de NEUVILLE SUR SARTHE

**Le Maire de la commune de NEUVILLE SUR SARTHE,**

▲ VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-19 à L 153-21 et R 153-8 à R 153-10

▲ VU la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et le décret 2011-2018 du 29 décembre 2011

▲ VU la Délibération du Conseil Municipal de NEUVILLE SUR SARTHE en date du 28 février 2017 prescrivant la Révision n°3 du PLU de NEUVILLE SUR SARTHE et la Délibération du Conseil Municipal de NEUVILLE SUR SARTHE en date du 3 juillet 2018 prescrivant la Modification n° 1 du Schéma Directeur d'Assainissement de NEUVILLE SUR SARTHE

▲ VU les avis des Personnes Publiques Associées et de la CDPENAF sur la révision n° 3 du PLU arrêtée le 5 juin 2018

▲ VU la décision E18000170/44 du Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 09 juillet 2018 désignant M. Daniel GAUTELIER en qualité de Commissaire Enquêteur pour conduire l'enquête publique et la décision du Président du Tribunal Administratif de Nantes en date 30 juillet 2018 étendant l'objet de l'enquête publique à la modification du Schéma Directeur d'Assainissement,

▲

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Il sera procédé à une Enquête publique sur la Révision n°3 du PLU de NEUVILLE SUR SARTHE et sur la Modification n° 1 du Schéma Directeur d'Assainissement de NEUVILLE SUR SARTHE sur une durée **de 30 jours du 8 octobre 2018 à 9 h au 7 novembre 2018 à 12 h.**

**ARTICLE 2** : Monsieur Daniel GAUTELIER, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes.

**ARTICLE 3** : Les pièces des deux dossiers ainsi que le registre d'enquête à feuilles non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés à la Mairie de NEUVILLE SUR SARTHE **du 8<sup>e</sup> octobre 2018 au 7 novembre 2018** afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (soit le lundi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h30, le mardi de 9h00 à 12h00 et de 14h à 17h30, le mercredi de 9h00 à 12h00, le jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30, le vendredi de 9h00 à 12h00 et le samedi des semaines paires de 9h00 à 11h30) et consigner éventuellement ses observations sur le

registre d'enquête ou les adresser au Commissaire Enquêteur par écrit à l'adresse suivante (Mairie de Neuville sur Sarthe – 4 grande rue 72190 NEUVILLE SUR SARTHE) ou par courriel à l'adresse suivante

([plu-ass.neuville72@wanadoo.fr](mailto:plu-ass.neuville72@wanadoo.fr)). Celui-ci les visera et les annexera au registre d'enquête.

**La révision n° 3 du PLU de NEUVILLE SUR SARTHE n'a pas été soumise à évaluation environnementale.** Mais le dossier de PLU comprend les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête

**La Modification n° 1 du Schéma Directeur d'Assainissement de NEUVILLE SUR SARTHE n'a pas été soumise à évaluation environnementale**

**Le public pourra consulter les dossiers et les informations relatives à l'enquête publique sur le site internet de la commune de NEUVILLE SUR SARTHE (<http://www.neuville-sur-sarthe.fr>)**

**ARTICLE 4 :** Le Commissaire Enquêteur recueillera en personne les observations du public à la Mairie de NEUVILLE SUR SARTHE les jours et heures ci-après :

- **lundi 08 octobre 2018 de 09h00 à 12h00**
- **vendredi 19 octobre 2018 de 14h00 à 17h00.**
- **samedi 27 octobre 2018 de 09h00 à 12h00,**
- **mercredi 07 novembre 2018 de 9h00 à 12h00,**

**ARTICLE 5 :** A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire Enquêteur rencontre, dans la huitaine, les responsables des projets, plans ou programmes et leur communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Les responsables des projets, plans ou programmes disposent d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet des projets, plans ou programmes, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations

Le commissaire enquêteur consigne, dans deux documents séparés, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables aux projets.

Le commissaire enquêteur transmet au Maire l'exemplaire des dossiers de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nantes.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur pourront être consultés par le public en Mairie de NEUVILLE SUR SARTHE jusqu'au **7 novembre 2019**.

**ARTICLE 6 :** Un avis au public faisant apparaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête dans deux journaux ci-après désignés :

- **OUEST FRANCE le Vendredi 14 Septembre 2018**
- **LE MAINE LIBRE Le Vendredi 14 Septembre 2018.**

Cet avis sera affiché notamment à la porte de la Mairie de NEUVILLE SUR SARTHE et publié par tous autres procédés en usage dans la commune.

Cet avis sera consultable sur le site internet de la commune de NEUVILLE SUR SARTHE (<http://www.neuville-sur-sarthe.fr>)

**ARTICLE 7 :** Les informations sur la Révision n°3 du PLU de NEUVILLE SUR SARTHE et sur la Modification n° 1 du Schéma Directeur d'Assainissement de NEUVILLE SUR SARTHE peuvent être demandées auprès du Maire de NEUVILLE SUR SARTHE.

**C'est le Conseil Municipal de NEUVILLE SUR SARTHE qui approuvera la Révision n°3 du PLU de NEUVILLE SUR SARTHE et la Modification n° 1 du Schéma Directeur d'Assainissement de NEUVILLE SUR SARTHE après l'enquête publique et les avis motivés du Commissaire Enquêteur et après la réunion avec les Personnes Publiques Associées.**

**ARTICLE 8** : Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le commissaire enquêteur,
- Monsieur le Préfet de la Sarthe,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes

Fait à NEUVILLE SUR SARTHE (Sarthe), le 11 Septembre 2018

Madame Le Maire

A circular official stamp of the Municipality of Neuville-sur-Sarthe is positioned in the center. The stamp contains the text 'NEUVILLE SUR SARTHE' and '55100'. A handwritten signature in blue ink is written across the stamp, extending to the right.

**Véronique CANTIN**